



responsabilité du conseiller financier auprès de son client

Par **Pabloterie**, le **23/04/2020 à 15:08**

j'ai payé un abonnement de conseil financier en ligne, notamment sur des produits risqués.

ce conseil m'a envoyé le 22/04 un conseil d'achat d'un produit turbo

aussitôt acheté le cours s'effondre et on approche de la barrière désactivante

le 21, j'envoie une question pour demander s'il faut se retirer

le 21 à 14h mon conseil m'envoie un message pour renforcer l'achat de ce meme turbo qui frole pourtant sa barrière de désactivation, ce que je fais le croyant suffisamment informé

à 21h 30 le turbo est désactivé et je perds tout mon investissement

j'accepte le risque pris sur le premier investissement, en revanche le conseil de renforcement sur un produit en baisse et proche de sa barrière désactivante est une erreur professionnelle. Il aurait fallu choisir un turbo avec une barrière plus éloignée.

Dans ces circonstances mon conseil a fait preuve de négligence. quel recours puis-je engager?

merci

Par **youris**, le **23/04/2020 à 15:33**

bonjour,

que prévoit votre contrat sur la responsabilité de votre conseiller ?

je ne suis pas spécialiste du boursicotage boursier mais je pense que le contrat doit bien encadrer et limiter la responsabilité du conseiller.

conseiller d'acheter une action en baisse est un bon conseil.

pour connaître vos recours, je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en la matière.

avez-vous posé la question à votre conseiller sur son éventuelle faute ?

salutations